

Mairie d'Aureil

AN 2010
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 26 février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 15 : Présents : 13 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BESSOULE Christophe, BLANCHET Christian, DEBETH Marie-Pierre, DUCAILLOU André, PHALIES Jacques, PERICAUD Virginie, RESTOUEIX Marie Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTS EXCUSES : CHRETIEN Pierre-Louis, MUHLEBACH Chantal

ABSENT :

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Jacques BIDAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 - REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Délibération.
- 02 - EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS : Les Sèches 1^{ère} tranche.
- 03 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (RODP) : Electricité De France 2010.
- 03 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Détermination de la redevance.
- 04 - SYNDICAT DE MUSIQUE : Adhésion de la Communauté de Commune des portes de Vassivière.
- 05 - SYNDICAT DE MUSIQUE : Modification des statuts - Désignation des délégués.
- 06 - PRESERVATION DES BOISERIES DU CHŒUR DE L'EGLISE : Etude préalable.

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 - REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

CONSIDERANT que la commune est la cellule de base de la démocratie locale, et qu'elle est un gage d'efficacité et de réactivité. C'est une incitation pour le citoyen à participer à la vie démocratique.

CONSIDERANT que, et l'expérience le montre, si l'intercommunalité apporte plus de rigueur grâce à ses services techniques efficaces, elle ne permet pas de faire d'économies d'échelle.

CONSIDERANT que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources pérennes suffisantes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une péréquation pour réduire efficacement les inégalités de ressources entre les territoires.

Après en avoir délibéré

DIT son hostilité aux projets de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales en affaiblissant les territoires et leurs représentants.

DEMANDE que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise pas à terme les ressources que la commune percevait de celle-ci.

DEMANDE que l'intercommunalité reste un outil de coopération basé sur le volontariat, déjà bien contraint par le coefficient d'Intégration fiscale.

REGRETTE les propos qui tendent à stigmatiser les élus qui, soit disant :

- Coûtent trop cher (alors que la très grande majorité des élus ruraux sont bénévoles),
- Dépensent trop, alors que dans l'instant on leur demande de dépenser plus pour soutenir la défaillance de l'économie dont ils ne sont pas la cause, bien au contraire.

REGRETTE la méthode récurrente, employée par le gouvernement, qui consiste à dresser une catégorie contre une autre pour faire avancer ses projets : la ville et la campagne, les élus et les citoyens, la fonction publique et le privé ...

DEMANDE aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par l'Association des Maires de France et l'Association des Maires Ruraux de France.

02 - EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS

LES SECHERES 1ERE TRANCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet d'enfouissement des réseaux de télécommunication au lieu dit « Les Séchères »,

VU la loi 2004-575 du 21 juin 2004 portant sur la confiance en économie numérique,

VU la loi du 12 juillet 1985 dite loi "MOP",

VU l'arrêté du 02 décembre 2008 pris pour application de la loi du 21 juin 2004,

VU les statuts du SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE, qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants,

Vu le financement proposé : Le montant fera l'objet d'une subvention attribuée constituant un montant maximum d'engagement du SEHV. La subvention sera versée sur la base du pourcentage arrêté par le comité syndical du Syndicat Energies Haute Vienne, dont le taux pour cette opération est dépendant des échanges à venir entre le SEHV et l'opérateur dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 02 décembre 2008 précité,

CONSIDERANT la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité,

CONSIDERANT la convention du 15 juin 2006 établie entre le SEHV et France Telecom relative à l'enfouissement des équipements de communication électroniques, dans laquelle deux options s'offrent à la collectivité comme suit :

- Option 1 :
L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques, qu'il a créées sur le domaine public routier dans les conditions qu'il a exposées dans l'article 5.2 et du câblage. Il en assure les frais d'exploitation, la maintenance, les réparations, l'entretien, et le renouvellement.
- Option 2 :
*La Commune d'Aureil reste propriétaire des installations de communications électroniques mais le câblage et ses accessoires restent la propriété de l'opérateur ;
L'opérateur assure à ses frais l'exploitation, la maintenance, l'entretien des installations de communications électroniques et bénéficie d'une mise à disposition pour une durée de 20 ans de ces installations de Communications Electroniques ou tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communication électronique prévu par l'article L33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait à l'opérateur.
La Commune assurera tous déplacements nécessaires des installations de communications électroniques sur cette période.
La Commune reste propriétaire des installations de communications électroniques, la participation financière de l'opérateur correspond à 51% des coûts de câblage (études et travaux)*

Après en avoir délibéré,
DESIGNE comme maître d'ouvrage des travaux de génie civil de télécommunication pour l'effacement de la 1^{ère} tranche du réseau aérien des Sèches, le syndicat énergies de la Haute Vienne,
VU la convention du 15 juin 2006 :
CHOISIT comme régime de propriété, l'option 1 qui stipule que l'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques
DEMANDE au maire de procéder à toutes les études préalables,
AUTORISE le maire à signer toutes les conventions nécessaires.

03 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (RODP)

ELECTRICITE DE FRANCE 2010.

Le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le maire donne connaissance au conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 180,00 € au titre de l'année 2010.

Le Conseil municipal,
Entendu les explications du maire,
Après en avoir délibéré,

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

VU la délibération du 27 mars 2004 par laquelle le conseil municipal acceptait, conformément au décret du 26 mars 2002, que le montant de la redevance 2002 soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

26 février 2010

ACCEPTE le montant de 180,00 €, pour la redevance d'occupation du Domaine Public 2010 par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, établie sur la base de la redevance 2002 avec un taux de revalorisation de 13.17 %,
AUTORISE l'émission du titre de recette correspondant.

04 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (SIEMD)

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES "PORTES DE VASSIVIERE"

Suite à la demande d'adhésion de la communauté de communes des "Portes de Vassivière" au SIEMD à compter de février 2010.

VU la délibération du SIEMD en date du 8 décembre 2009 acceptant cette adhésion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes des "Portes de Vassivière" au SIEMD.

05 - SYNDICAT D'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (SIEMD)

MODIFICATION DES STATUTS - DESIGNATION DES DELEGUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du SIEMD en date du 8 décembre 2009 portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modifications proposées,

PREND ACTE du changement d'adresse du siège du SIEMD

DESIGNE Marie-Laure RESTOUEIX comme déléguée titulaire et Chantal MUHLEBACH comme déléguée suppléante, chargées de représenter la commune d'Aureil au sein du S.I.E.M.D.

06 - PRESERVATION DES BOISERIES DU CHŒUR DE L'ÉGLISE

ETUDE PREALABLE

Le maire précise, sur les conseils de la représentante de la D.R.A.C, qu'il est souhaitable, avant de procéder à la réfection des boiseries de l'église, de remédier aux problèmes d'humidité en effectuant des travaux de traitement des murs du chœur de l'église.

Pour ce faire plusieurs architectes ont été sollicités pour la réalisation d'une étude préalable.

Le maire demande à l'assemblée de désigner le Cabinet d'Architecte le mieux disant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'étude préalable élaborée par le Cabinet d'Architectes Associés de M. DUTHEILLET de LAMOTHE, 19, Rue François Villon 87000 Limoges. Le montant de cette étude s'élève à 1 232 € HT.

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires,

AUTORISE le maire à débloquer les crédits nécessaires au financement de cette étude.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00.

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

DEMARTY Daniel	Président	DEBETH Marie-Pierre	
REGAUDIE Gabrielle		DUCAILLOU André	
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	Excusée
VIAROUGE Laurent	Secrétaire	PERICAUD Virginie	
MERAUD Bernadette		PHALIES Jacques	
BESSOULE Christophe		RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian		VETIZOU Stéphanie	
CHRETIEN Pierre-Louis	Excusé		